



Mauron Pierre / Wüthrich Peter

Révision de la loi sur les préfets

Cosignataires : 11

Réception au SGC : 22.06.17

Transmission au CE : *26.06.17

Dépôt et développement

La révision de la loi sur les préfets, loi obsolète datant de 1975, est un vieux serpent de mer. S'inscrivant dans la mise en œuvre de la Constitution du 16 mai 2004, les travaux relatifs aux projets législatifs N° 26 « Définir des cercles électoraux » et N° 35 « Structures territoriales » ont commencé en 2006 et ont abouti au rapport N° 225 du Conseil d'Etat du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a exprimé son souhait de redéfinir le statut et le rôle des préfets. Dans son rapport de 2010, le Conseil d'Etat constatait en particulier que le préfet devait devenir plus autonome pour assumer au mieux ses tâches « politiques ». La révision totale de la loi sur les préfets figurait en outre dans les deux derniers programmes législatifs du Conseil d'Etat, celui de 2007-2011 comme celui de 2012-2016, avec la même ambition d'optimiser le fonctionnement des institutions. De son côté, la Conférence des préfets a régulièrement rappelé son soutien à une telle révision, fondée sur les conclusions du rapport de 2010.

Plus de 10 ans après le début des travaux, il faut malheureusement constater que la révision de la loi sur les préfets n'a toujours pas réellement débuté, malgré les nombreuses promesses en ce sens du Conseil d'Etat. Dans sa réponse à la question Christian Ducotterd 2015-CE-338 « Réforme des tâches des préfetures », le Conseil d'Etat a en effet indiqué qu'une telle révision, touchant un élément important de l'organisation de l'Etat, nécessitait préalablement de disposer d'un état des lieux précis, notamment en matière de fusion de communes.

Or, le temps presse. Dans la pratique, cette absence de réforme se fait en effet de plus en plus lourdement sentir par les acteurs du terrain (communes, associations de communes, préfetures). Confrontés à des défis importants, dévoreurs de temps et de ressources (fusion du centre cantonal, fusion des communes de la Gruyère et de la Veveyse, mise en œuvre de la nouvelle LAT, mise en œuvre de Senior+, Frifire-Ecalex, mise en œuvre du Concept cantonal en faveur de la jeunesse, développement régional, etc.), les régions doivent pouvoir compter sur l'appui renforcé des préfets et des préfetures, lesquels doivent pour cette raison disposer de l'autonomie et des ressources nécessaires au développement des régions. Dans ce contexte, on ne saurait attendre plus longtemps un hypothétique aboutissement des nombreux chantiers législatifs et études en cours (désenchevêtrement des tâches, révision de la loi sur les agglomérations, nouveau groupe de travail sur les structures territoriales, etc.).

Pour ces motifs, les signataires de cette motion proposent de procéder en deux temps.

Formulée sous la forme d'un texte entièrement rédigé (en annexe), la présente motion demande une révision immédiate de la loi sur les préfets de 1975. Elle a pour but d'adapter les dispositions légales les plus obsolètes, de mettre sans délai à jour le statut préfectoral et d'en renforcer au plus vite la cohérence institutionnelle. Les préfets étant des membres à part entière du Pouvoir judiciaire,

*délai de transmission de la réponse du Conseil d'Etat : 24 août 2017 (procédure d'urgence).

cette révision partielle s'inspire dans une large mesure des dispositions de la loi sur la justice. Elaborée en 2010, cette loi intègre en effet les réflexions les plus récentes en matière de statut des magistrats.

Parallèlement, une seconde motion est déposée, rédigée en terme généraux, laissant au Conseil d'Etat la latitude nécessaire pour finaliser ses réflexions en matière de structures territoriales et de réformes des tâches des préfets et des régions, afin de les concrétiser au travers des révisions sectorielles de la législation spéciale (LCo, LAgg, LAtEC, LPolFeu, etc.).

Annexe :

Loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, avec les modifications proposées

—